

Convention de Partenariat Conseil Départemental 82 - CAUE 82

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,

d'une part,

Et :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne représentée par sa Présidente, Madame Colette JALAISE, association régie par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ci-après dénommé CAUE.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de maîtrise de l'énergie et des ressources naturelles soutient depuis 2006, l'Espace Info Énergie, outil mis en place pour répondre à ces attentes.

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'Espace Info Énergie du CAUE.

ARTICLE 2 :

Pour 2019, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif de l'organisme s'élève à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte du CAUE, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

Les actions présentées pour 2019 portent sur :

Le conseil aux particuliers :

Permanence téléphonique.
Réponses aux courriers, fax ou e-mail.
L'accueil du public.
Rendez-vous collectifs pour les particuliers et professionnels.

L'animation (82 journées de sensibilisation, temps de préparation compris).

Rencontres avec les professionnels (CAPEB/FFB/Agences immobilières...)
Visites de sites pour faire découvrir des projets pertinents d'un point de vue énergétique et environnemental.

- Conférences et soirées thermographie.
- Familles À Énergie Positive.
- Participation à des salons et animations.
- Animation d'une formation sur les écogestes.
- Appui aux délégataires de l'aide à la pierre et des PCET.

Les Actions spécifiques :

- Diffusion de communiqués et interviews auprès des médias (presse et radios).
- Mutualisation des informations des Espaces Info Énergie Régionaux.
- Diffusion de documents EIE auprès des professionnels et des partenaires.
- Gérer un centre de ressources.
- Travail en partenariat avec l'ADIL, la CAPEB, les associations.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'EIE s'élève à 107 000 €, hors dépenses communication :

- Salaires et charges : 88 550 €
- Frais de fonctionnement : 19 000 €
- Communication : 5 000 €

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 24 000 € et des recettes attendues de 83 000 € (1 400 € en autofinancement et 81 600 € de recettes diverses : ADEME, Région etc) :

- ADEME : 40 800 €
- Conseil Départemental 82 : 24 000 €
- Région : 40 800 €
- Auto-financement : 1 400 €

ARTICLE 4 :

L'organisme s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel,

Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale.

- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le CAUE 82

La Présidente,

Colette JALAISE

Pour le Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC